

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/8B.Add

Paris, 30 juin 2005

Original : Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud  
10-17 juillet 2005

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Etablissement de la liste du patrimoine mondial et de la liste du patrimoine mondial en péril**

**8B. Inscriptions des biens sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Cet Addendum présente la modification mineure des limites de **Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laur de Kievo-Petchersk** pour examen par le Comité en 2005.

L'Addendum présente le texte de l'évaluation faite par l'ICOMOS et le projet de décision basé sur sa recommandation.

***Décision requise :***

Il est demandé au Comité d'examiner le projet de décision contenu dans le présent Addendum et de prendre sa décision conformément au paragraphe 163 et 164 des *Orientations* (2005).

## C. BIENS CULTURELS

### EUROPE / AMERIQUE DU NORD

#### Modifications mineures des limites

Nom du bien	<b>Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk</b>
N° d'ordre	<b>527 Bis</b>
Etat partie	<b>Ukraine</b>
Critères proposés par l'Etat partie	<b>C (i)(ii)(iii)(iv)</b>

#### EVALUATION DE L'ICOMOS

##### 1. IDENTIFICATION

*État partie :* Ukraine

*Bien proposé :* Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk

*Lieu :* Kiev

*Inscription :*

Le bien se compose de deux zones principales distinctes, la cathédrale Sainte-Sophie d'une part et les bâtiments monastiques de la laure de Kievo-Petchersk Lavra de l'autre. Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1990, sur la base des critères i, ii, iii et iv. À l'époque de l'inscription, aucune zone tampon n'était définie, et le Comité a recommandé que les autorités compétentes respectent l'environnement de ces deux ensembles monumentaux exceptionnels.

*Brève description :*

Conçue pour rivaliser avec Sainte-Sophie de Constantinople, la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev symbolise la « nouvelle Constantinople », capitale de la principauté chrétienne de Kiev, créée au XIe siècle dans une région évangélisée après le baptême de saint Vladimir en 988. L'influence spirituelle et intellectuelle de la laure de Kievo-Petchersk a contribué à la diffusion de la pensée et de la foi orthodoxe dans le monde russe du XVIIe au XIXe siècle.

##### 2. PROBLÈMES POSÉS

*Le document :*

*Zone tampon de la cathédrale Sainte-Sophie et de l'ensemble des bâtiments monastiques* a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 6 avril 2005. Le rapport note que la zone tampon proposée englobe les éléments historiques et culturels ayant le plus de valeur à Kiev, notamment la Réserve nationale historique et architecturale « Starodavniy Kyiv » (le vieux Kiev), et les quartiers protégés de la rue Volodymyrska et de la rue Khreshchatyk. Les limites ont été légèrement modifiées par rapport à la proposition précédente, pour inclure désormais certaines parties du plateau de la ville haute de Kyiv, représentant son emplacement historique, dans les limites des anciens remparts. La zone tampon a été diminuée, au détriment de certaines parties dans le voisinage de la place

de l'Indépendance (Maydan Nezaleshnosti) appartenant à l'ensemble de la rue Khreshchatyk.

La zone tampon proposée est relativement importante, couvrant des zones déjà légalement protégées. Tout en reconnaissant que des raisons valables ont probablement présidé à la définition proposée de la zone tampon, l'ICOMOS n'en regrette pas moins qu'il n'existe quasiment aucune information sur le caractère et les éventuelles qualités de l'environnement urbain. À l'est de la cathédrale Sainte-Sophie, le tracé urbain au sein de la zone tampon comprend des rues qui s'articulent autour de la place de l'Indépendance (Maydan Nezaleshnosti), une place assez grande et imposante, associée à la rue Khreshchatyk. Il est surprenant que la limite coupe cette place en diagonale, ignorant cet élément important de la conception urbaine. On peut se demander pourquoi la place n'a pas été intégralement incluse dans la zone tampon, en étendant la limite jusqu'à la grand-rue, qui n'est qu'à une cinquantaine de mètres plus à l'est. Précisons que la zone tampon doit fournir un outil de planification urbaine pour le contrôle des changements, mais elle peut aussi mettre en exergue les formes urbaines notables.

En juin 2005, l'ICOMOS a été invité par le Centre du patrimoine mondial à considérer la demande faite par l'État partie d'entreprendre une mission de suivi pour examiner l'état de conservation de la cathédrale Sainte-Sophie et de l'ensemble des bâtiments monastiques.

##### 3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

###### *Recommandation concernant l'inscription*

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

###### Projet de décision : **29 COM 8B.56**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Avant examiné le document **WHC-05/29.COM/8B.Add**,
2. Félicite l'État partie pour avoir proposé les zones tampon ;
3. Approuve la modification mineure de la zone tampon de la cathédrale Sainte-Sophie et de l'ensemble des bâtiments monastiques ;
4. Accueille favorablement la proposition de l'État partie d'organiser une mission sur le site qui pourrait également examiner le choix de la limite est de la zone tampon et la qualité et l'état actuel du tissu urbain du centre de Kiev, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones tampon.